

Entre Parents-thèses (l'enfant a droit à ses deux parents !)

*Journal semestriel de «SOS Enfants du Divorce Nord Pas de Calais»
www.enfantsdudivorce5962.fr - association@enfantsdudivorce5962.fr – Tél. 03 20 60 28 28*

*N°SIRET 428.303.192.0028 N°préfecture W595002355
n°20 – juin 2011*

Quand monoparentalité rime avec pauvreté !

La monoparentalité est un fait sociétal qui concerne aujourd'hui un nombre grandissant de familles et par voie de conséquence près de 20% d'enfants vivant à 90% avec leur mère...

Les familles monoparentales recouvrent des réalités diverses dont l'une est la précarité économique due à une baisse brutale du niveau de vie. Cet appauvrissement touche plus particulièrement les familles monoparentales issues de milieux défavorisés dont 30% des membres avaient en 2008 un niveau de vie inférieur à 949 euros mensuels, soit une proportion 2,3 fois plus forte que dans l'ensemble de la population, selon la chercheuse Nathalie Guellier.

Dans ces conditions, trouver un logement décent, se nourrir et se vêtir correctement et pouvoir accompagner son enfant dans sa scolarité notamment, relève du parcours du combattant pour la mère ou le père soucieux de remplir son devoir de parent. A cela s'ajoute évidemment la difficulté de combiner obligations familiales et professionnelles.

Ainsi se pose à notre société non pas la question de l'accompagnement social mais plutôt celle du renforcement et du développement du soutien social aux familles monoparentales les plus démunies dans les domaines de l'aide au logement, des crèches, de la santé, de la scolarité... en n'omettant pas bien sûr, quand cela est possible, de permettre à l'autre parent privé de ses enfants de participer activement à l'éducation de ceux-ci par le biais notamment du respect de ses droits.

L'importante loi du 4 mars 2002 réformant l'autorité parentale et les dispositions suivantes ont mis à juste raison l'accent sur les aspects et les conséquences juridiques de la séparation et du divorce et nous nous en félicitons.

Aujourd'hui il nous semble que cette avancée législative doit davantage s'accompagner de moyens, notamment financiers, afin de lutter efficacement contre l'appauvrissement dramatique de nombreuses familles monoparentales dont les enfants sont les premières victimes.

Cordialement, Alain Moncheaux.

Entre le vide et le trop plein, juste quelque chose de soi, de soi père !

Il y a maintenant plusieurs années, il m'a été demandé, dans un cadre institutionnel, de réaliser une étude portant sur la considération accordée ou non à la condition parentale de personnes en rupture affective et sociale accueillies en centre d'hébergement. C'est alors que j'ai commencé à m'entretenir longuement avec des pères n'ayant peu ou plus de vie familiale et étant contraints à des relations très épisodiques avec leurs enfants.

A l'écoute de leur ressenti, de leurs joies souvent parlées au passé et de leurs souffrances très présentes d'hommes et de pères, l'«étonnement» premier, que j'ose qualifier de « métaphysique » et qui continue de m'émouvoir, m'a été donné en recevant ces deux constatations de l'un d'entre eux, représentant beaucoup d'autres : *« Vous savez, moi cela me convient de venir parler avec vous parce que j'ai besoin de me dire et de dire des choses du père surtout par rapport à ma fille que je revois assez régulièrement, mais j'ai des copains ici qui ne viendront pas vous rencontrer... Cela leur ferait trop mal, parce qu'ils ne voient et ne reverront plus leurs enfants... Mais ce que je peux vraiment vous dire, c'est qu' - ils sont vides - ! »...* Sa seconde parole, dans la foulée, parole de père maintes fois exprimée, a été : *« Moi, je ferai tout pour que mon enfant, parce que je l'aime, ne manque de rien... Mais on ne peut pas tout donner non plus, alors on se culpabilise, on cherche encore et trop souvent à compenser... et on en oublie de transmettre ce que l'on est ».*

Oui, j'ai été profondément étonnée face au réel d'un « vide » lui-même « métaphysique », vide que les mères ne connaissent sans doute pas avec une telle dimension, mais auquel personne ne peut rester insensible.

Aussi, dans mon travail de parent à parent, je demeure attentive à ce que signifie ce « vide », à ce qu'il dit de la paternité, du sens de la vie et de ce qui se transmet à l'enfant ?

En premier lieu, s'agit-il de ne pas le nier ! L'absence de l'autre (même si l'on a choisi de s'en séparer) et, consécutives à la séparation, l'absence ou les absences de l'enfant ou des enfants, dont la répétition est toujours un crève-cœur, crée, en vérité, un vide... un vide empli tout d'abord de « **silences assourdissants** ».

Apprivoiser ces silences, c'est déjà, en prenant le temps nécessaire, s'autoriser à se dire (en utilisant, pourquoi pas, une oreille attentionnée amicale et/ou professionnelle), ce qui, à un moment donné, rend sourd à tout pensée ou discours compatibles avec une situation nouvelle.

Il s'agit là d'exprimer, pour pouvoir la laisser aller, cette cacophonie de voix dissonantes, venues de l'intérieur ou de l'extérieur, criant les unes l'amertume par rapport à un sort injuste, les autres une culpabilité négative, celle qui empêche douloureusement les avancées et les avances de la fonction symbolique et imaginaire du père. Ce « soin » à la personne est nécessaire parce qu'il permet d'échapper tout ou partie soit à la paranoïa qui risque d'accentuer le vide dans nos parages, soit aux réponses idéologiques ou seulement compensatoires qui ne recouvrent pas toutes les réalités.

Souvent alors, je peux en témoigner, au creux de ce vide qui devient peu à peu profondeur, se manifeste l'enfant que toute personne demeure. Et, c'est la voix, parfois à peine audible, de

cet enfant-là, orphelin de père quand celui-ci est orphelin de ses enfants, qu'il importe d'écouter... (là encore en se faisant, si on le souhaite, aider par une personne physique ou morale proposant compréhension et interprétation).

Cette « petite » voix redit quelque chose d'une histoire propre, au cours de laquelle, c'est vrai, l'amour a pu être blessé, des- accordé, mais qui, n'empêche les entraves, continue de s'écrire à partir de ce « projet original » que chacun est et dont il vaut de faire mémoire. **Faire mémoire**, c'est aller retrouver l'endroit où, dans l'enfance puis dans la maturation de l'adulte et du parent devenu, il y a eu, il y a, il y aura, accord avec ce qui, connu ou encore inconnu de soi, nous anime et nous fait participer, chacun avec ses qualités, à l'être.

A cet endroit de fidélité à soi-même, le père, au cœur de son expérience de la parentalité, est, de fait, en correspondance, toujours renouvelée, avec l'enfant, celui qu'il demeure, celui qui est sien, celui qui est l'autre, enfant qui lui demande, ici et maintenant, d'aller et de l'accompagner un peu au-delà de l'existant, que cet existant soit heureux ou malheureux. Cette demande est juste car c'est toujours, (qu'il y ait ou non séparation du lien conjugal), dans la conduite de l'enfant vers un au- delà qualitatif, que la parole du père fait autorité et que la fonction paternelle peut proposer de nouveaux accomplissements... Et ce, d'autant plus qu'il est fait cas, dans notre et nos sociétés, de l'une et de l'autre !

Selon le psychiatre et psychanalyste Bertrand PIRET : *« il faut, en effet, au moins, deux étages pour instituer ce qui est du Père. Le premier étage est connu : Il désigne cet espace d'ouverture et de liberté qui appelle la séparation, constructive d'un vide nécessaire, de la mère et de l'enfant. Le second étage est moins connu alors qu'il est tout aussi primordial. Il se situe au niveau de la représentation qu'une société se donne à elle-même de cette Autorité au nom de laquelle tout sujet concret se trouve référé à la **Loi symbolique** », cette Loi qui signifie et protège les équilibres indispensables à l'édification de l'être humain et au nom de laquelle la fonction paternelle produit ses effets ».*

Soutenir, maintenir la nécessaire efficience de la fonction paternelle, c'est donc bien aussi, en faisant appel à la responsabilité du père et à son amour pour l'enfant, le confirmer dans sa qualité et sa légitimité à représenter cette Loi symbolique qui permet de se mouvoir dans les espaces imaginaires et réels, sans se perdre. Ceci, sans oublier que tout père, ou toute personne qui en fait figure, est un représentant imparfait de cette Loi car nul ne peut prétendre tout tenir de la vie.

Mais heureuse imperfection, doit-on dire, car c'est dans la reconnaissance humainement partagée d'une culpabilité cette fois positive, que le père se propose et propose à l'enfant de tendre à davantage de perfection, de maturation et de « **construire sur un vide** » qui alors prend sens et s'inscrit dans le temps.

Au-delà de l'obligation de tout ou de trop compenser, ce « don du temps » par le père est ce qui permet à l'enfant, à l'adolescent, de consentir à ne pas satisfaire immédiatement un désir, une ambition, même tout à fait recevables. Ce qui importe est que le père entende, reconnaisse et approuve ce désir, mais il est tout aussi primordial qu'il propose à l'enfant de l'accompagner dans l'imagination, l'édification et la réalisation de son désir. Et, si nul père ne

peut donner que ce qu'il a dans l'ordre des biens matériels et ce qu'il est dans l'ordre des biens d'éducation et de signification, faut-il déjà qu'il s'octroie le temps nécessaire pour étayer et réaliser ce qui en soi, en soi père, vaut d'être risqué et transmis.

L'enfant utilisera cet héritage pour interioriser et renforcer le sentiment de confiance en soi. Il y choisira ce dont il a besoin pour se réaliser lui-même. Mais ce qui est sûr est que cet enfant, sent, sait et demande quelque chose de juste, parce que bien repéré par lui, à l'endroit du père et, de ce fait, à son propre endroit.

Ainsi, à partir d'une construction volontaire sur un vide qui devient profondeur, construction symbolique et imaginaire qu'il est essentiel et responsable pour le grandissement de l'enfant de reconnaître et d'estimer, faut-il que l'homme et le père, continue d'accomplir, singulièrement et avec d'autres, son humaine « randonnée » : c'est-à-dire, si j'ose ce jeu de mot, sa fonction de « donner rang » à l'enfant (de tout âge). Et, c'est cet enfant **qui maintient le père dans le réel**, réel qui est ce quelque chose de soi pour l'autre, à cultiver et à lui transmettre parce qu'il a en besoin pour devenir qui il est.

Edith GODIN, ethnologue.

Personne-ressource dans le champ de la parentalité et de l'Education familiale.

Auteur de *C'est quoi un père*, Editions La Pose, Valenciennes, 1999, et de *Les actes des pères*, Paris, 2005, Savoirs et Connaissances, disponibles au 06 62 79 92 15.

Elles et ils sont là pour vous écouter et vous conseiller : Laurent Verdière (président), Matthieu Gellens (trésorier), Philippe Poulain (secrétaire), Claude Lespagnol,, Olivier Périn (administrateurs) et une trentaine d'autres bénévoles réparti(e)s **sur l'ensemble de la région Nord - Pas-de-Calais** dont Béatrice C 59110, Dominique C 62223, Nadine B 59520, Raphaël T 59320, Julia D 59000, Alain M 59120, Nisrine E 59155, Jean J 59650, Marie-Paule F 59160, Michel L 59000, Désiré J 59800, Valérie D 59500, Salima B 59500, Christian C 59650, Fabienne E 59560, Jennifer W 59150, Christian M 59650, Gérard H 59000, Gabriel D 59200, Marie L 62300, Lionel G 59000, Patrick D 59200, Marie-Claire M 59000, Patricia R 59120, Michel S 62500, Elodie G 59100, Françoise V 59560, Pascal C 59223, François et Jacqueline S 59700, Emmanuelle K 59280, Christian M 62200, Isabelle R 59000, Valérie L 59000, Nicolas C 59427, Samia Z 59100, Quentin F 62400, Francine R 62200, Audrey J 62000, Arnold S 59000, etc....

Titre : « Entre Parents-thèses », journal gratuit de l'association « SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62-Les Enfants Du Dimanche », association de type 1901. **Adresse postale** : 97 bis rue du Quesne, 59700 Marcq en Baroeul, Tel. 03.20.60.28.28. **Directeur de publication** : Laurent Verdière. **Rédacteur en Chef** : Alain Moncheaux. **Comité de rédaction** : Alain Moncheaux, Mathieu Gellens, Philippe Poulain, Claude Lespagnol, Dominique Catteau. **Conception** : collectif. **Fabrication** : Centre d'Aide par le Travail imprim'service, 48 rue B. Delespaul. 59000 Lille. **N°ISSN** : 1761-5836. **Dépôt légal** : Juin 2003. **Tirage** : 300 exemplaires. **Diffusion** : EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique. Tout témoignage publié dans le journal n'engage que son auteur.

Affaire Laura Scheefer : 10 ANS

Les autorités islandaises continuent tant que possible à soutenir des coutumes matriarcales lourdes de conséquences (suite).

Les autorités islandaises sont venues imposer dès 2001 leurs lois et leurs coutumes à des citoyens exclusivement Français et elles ne sont même pas capables de faire, aujourd'hui encore, appliquer leurs propres décisions !



Dans le dernier bulletin, je précisais que l'Etat islandais avait rebaptisé son unité centrale du Pouvoir Judiciaire en « Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme » (Auparavant, Ministère de la Justice et de l'Eglise). Mais aujourd'hui il n'existe déjà plus. En effet, après un énième remaniement ministériel, la Justice est passée en arrière plan, ne devenant qu'un des multiples services du Ministère de l'Intérieur islandais.

Avouez qu'il y a de quoi s'y perdre...

Ainsi, il est devenu beaucoup plus aisé pour les magistrats qui œuvrent dans ce « service » d'omettre tout simplement le respect et l'application des principes définis au sein même de la « Convention Européenne des Droits de l'Homme ».

Le gouvernement islandais qui cherche à rentrer au plus vite au sein de l'Union Européenne afin de tenter d'échapper à la faillite et de s'accaparer l'euro, ne peut pourtant pas ignorer que ces nouvelles fantaisies ne dissimulent en rien la triste réalité du quotidien : La loi de la famille (loi connue localement sous le nom de « *Barnalög n°76/2003* ») n'est en rien compatible avec les principes communément admis au sein de l'Union Européenne !

La « *Barnalög n°76/2003* » est aujourd'hui la loi la plus archaïque de toute l'Europe depuis les vastes calottes glaciaires du Groenland jusqu'aux sommets verglacés de l'infini massif de l'Oural ! Inspirée jadis, juste au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des modèles Nordiques, la « *Barnalög n°76/2003* » n'a guère évolué alors que ses semblables ont toutes évolué ; elles ont toutes été remaniées tant sur le fond que sur la forme, s'adaptant ainsi à l'évolution des sociétés depuis plus de cinquante ans. Mais, en Islande, l'empreinte du temps des vikings reste indéniablement maîtresse.

Il y a quelques mois encore, le Ministère des Affaires Sociales publiait une belle et rutilante brochure de 32 pages au papier couché rose et blanc, intitulée « *Vos droits* » s'adressant exclusivement aux femmes et plus spécialement aux femmes étrangères vivant en Islande.

Ainsi cette brochure leur enseignait ce que leurs congénères se transmettent déjà depuis des lustres, de génération en génération : « *Comment mettre fin au mariage ?* », « *Comment obtenir le divorce ?* », « *Comment obtenir la garde des enfants ?* », « *Comment obtenir des aides financières et des pensions alimentaires ?* », bref le parfait petit manuel de la future ex-compagne ou ex-épouse qui pourra plus facilement triompher et prendre toute sa place au sein de la société islandaise, profitant ainsi du mode d'emploi déjà utilisé avec un succès quasi-assuré par ses pairs.

Le plus effarant dans tout cela, c'est qu'on tente encore et toujours de parler d'égalité des droits entre les hommes et les femmes au sein de la famille.

Cette notion d'égalité, je pense qu'on ne peut qu'être d'accord avec elle ; mais comment la vivre, si dès le départ **l'archaïsme des règles et des coutumes** place d'ores et déjà les pères au rang d'inutiles parents, mais aussi et surtout de payeurs, sans pour autant les intégrer à la vie quotidienne, hebdomadaire, voire annuelle, de leurs enfants ? En Islande, deux dizaines de milliers d'enfants ne voient pas leur père de façon régulière, voire même jamais (Plus de 20.000 enfants pour une population totale de 315.000 âmes. C'est énorme !).

2001 - 2011 : Les 10 ANS de l'Affaire « Laura Scheefer ».

Le 14 juin 2001, Laura disparaissait, **enlevée par sa mère** de chez la nourrice. Dans le même laps de temps, la mère de Laura dérobait près de 10.000 euros sur le compte bancaire personnel de son mari, elle chercha même à vendre les voitures du couple et vida sans le moindre scrupule une bonne partie des biens se trouvant au domicile conjugal. Durant trois semaines, Laura disparut complètement... **Aucune trace d'elle...**

Dès les premiers instants de ce drame familial, l'Islande s'est rendue coupable pour avoir imposé « SA » loi, seule et unique, à des citoyens exclusivement Français (parents de Laura mariés sous le régime matrimonial français), malgré le rejet de compétence des juridictions islandaises au profit de la France conformément à notre code civil. L'Islande est passée outre, passant également outre la saisine des juges Français.

L'Islande a imposé un divorce, prononcé à l'insu du mari et a délibérément refusé de reconnaître, lors du divorce prononcé par cette juridiction, le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, au mépris du mari. Pire encore, la garde fut attribuée à la mère (Je devrais ajouter « automatiquement » ou bien encore « conformément à la coutume islandaise »), sans que les règles de procédure soient respectées et que le tribunal auditionne l'ensemble des témoins venus démentir les propos de la mère (Amis proches, employeur, voisins, médecin, pédopsychiatre ayant suivi Laura durant 6 mois avant qu'elle ne soit **enlevée avec armes et violence** par un commando « stipendié » par sa mère en France en mars 2002. L'ensemble de ces décisions ne sera jamais notifié ni même signifié.

L'Islande a ainsi imposé et impose toujours SA loi, ses coutumes et ses décisions qu'elle n'a parfois même pas appliquées durant des années entières (A ce jour près de 40% des droits de visite et d'hébergement ont été bafoués par la mère, malgré des jugements imposés. Et pourtant cette dernière n'a jamais été sanctionnée conformément aux textes soi-disant en vigueur).

S'il m'arrive de passer du temps avec Laura, c'est uniquement parce que je me suis expatrié en Islande. Sinon, je ne la verrai pas. C'est malheureusement une bien triste certitude !

Mais en 2011, la mère de Laura a recommencé à s'attaquer aux droits de visite et d'hébergement défiant une nouvelle fois les autorités islandaises qui ne répondent que par un insoutenable silence ! Laura approche de ses douze ans et à aucun moment elle n'a pu s'exprimer et faire part de ses sentiments face à la situation au cours de ces années écoulées et faire également part de ses souhaits, étant indéniablement muselée par sa mère. Elle a elle-même demandé, il y a plus de six mois de cela à être entendue, le silence est, pour elle aussi, la seule réponse qu'elle a obtenue à ce jour de la part des autorités compétentes...

Depuis près de dix ans maintenant, les autorités islandaises s'entêtent à refuser que Laura vienne rencontrer sa famille paternelle en France et ce contre la volonté absolue de l'enfant

et à l'encontre même de l'intérêt supérieur de l'enfant, sous prétexte que la mère de l'enfant le refuse ! Les autorités islandaises ne font rien pour permettre à l'enfant d'entretenir des relations avec ses ascendants, malgré les multiples infractions perpétrées par la mère. Là encore, cette situation est totalement contraire aux principes soulevés tant par la Convention de Rome (Convention européenne des Droits de l'Homme) que par la Convention de New York (Convention internationale des Droits de l'Enfant).

La mère de Laura impose **SA loi, SES décisions** avec un égoïsme exacerbé, en toute illégalité, passant royalement outre les décisions de justice rendues.

Laura est bâillonnée, séquestrée même, sans que personne n'entende ce qu'elle a à dire !

Que font les autorités ?

Vous l'aurez compris, *l'Islande* ne répond pas. Elle ne répond ni à Laura, ni au père de Laura, ni même aux avocats défendant leur intérêts...

La France, joue le plus souvent possible à la sourde oreille. « La sourde oreille » : Elle est devenue, année après année, une grande spécialité des nos institutions, où qu'elles soient, quelles qu'elles soient !

« *La France qui ne fait rien est celle qui trahit son idéal !* » (Monsieur le Président de la République Française, juillet 2008. Villacoublay). A méditer sans plus attendre et sans modération !

Cela fait 10 ANS que les abominations de ce drame s'entassent jour après jour, mois après mois, année après année, et sans véritable répit.

Depuis 10 ans, la mère de Laura n'a cessé de mener une guerre sans limite, chargée de vilénie, de dissimulations, de manipulations et de mensonges, de violence, de cruauté et de tyrannie, d'inhumanité et de haine !

Depuis 10 ANS il n'y a toujours aucune explication rationnelle qui existe véritablement.

Aucune médiation n'a été possible, faute d'accord de principe de la mère. Celle-ci est donc irréalisable, impensable même déclarent les autorités ! La médiation peut être entamée que lorsque les deux parents, et non l'un seulement, parviennent à comprendre la valeur et le sens d'une reprise de communication dans l'intérêt de leur enfant ! Etant seul, la case médiation est donc inexécutable, voire chimérique...

En échange, les autorités répondent donc par le silence et laissent ainsi se perpétrer les interdits, les délits et maltraitements en tous genres, considérant Laura et l'ensemble des membres de sa famille paternelle comme de simples parias, de vulgaires individus qui n'ont sans doute plus qu'à se taire, qui n'ont qu'à souffrir en silence et qu'à se ruiner tant financièrement que moralement et même physiquement pour défendre tout simplement leurs droits les plus élémentaires et légitimes et obtenir enfin le respect de ceux-ci !

François Scheefer, Marcq en Barœul (France) - Reykjavik (Islande) - Mai 2011.

Une Bonne Fête des Mères et des Pères

avec Vos Enfants !

Bientôt la rentrée des classes de septembre, vos droits !

Extraits du texte adressé aux recteurs et inspecteurs d'Académie le 13/10/99 par la Ministre Déléguée chargée de l'enseignement scolaire :

« Mon attention a été appelée sur le fait qu'un certain nombre de parents séparés ou divorcés rencontraient des difficultés pour obtenir communication des résultats scolaires de leurs enfants, lorsque celui-ci réside chez l'autre parent. **Or, les parents ont, tous les deux, le droit de connaître les résultats scolaires de leurs enfants.** (.....). Il convient, en conséquence, de faire parvenir systématiquement aux deux parents les résultats scolaires de leurs enfants. Ceci suppose que l'adresse des deux parents soit connue des responsables de l'établissement scolaire. Or, j'observe qu'un certain nombre d'imprimés de demandes d'informations aux familles font encore apparaître un seul « responsable légal » et l'adresse d'un seul des parents. Il est donc nécessaire de remédier à cette lacune en faisant en sorte de recueillir au moment de l'inscription, puis à chaque rentrée scolaire, les coordonnées des deux parents. (.....) “. (BO n° 38 du 28/10/99). *Nota : bien sûr vous n'avez pas à fournir d'enveloppes timbrées (ndlr).*

Ce journal, notre site Internet et nos permanences d'accueil

sont les 3 piliers de votre Association sur lesquels reposent

notre éthique, notre déontologie, notre savoir-faire.

Pour continuer à mener à bien notre mission dont le caractère de service public est reconnu depuis 30 années par nos partenaires institutionnels et associatifs dans la Région Nord – Pas-de-Calais, nous comptons une fois de plus sur votre soutien financier (cf. bulletin d'adhésion)

Pour les adhérentes et adhérents du second semestre, bien vouloir nous

envoyer votre adhésion 2011 et merci d'avance.

Matthieu Gellens, trésorier

Rejoignez-nous sur
enfantsdudivorce5962.fr